



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 065 Spécial – publié le 6 juillet 2015

Sommaire affiché du 6 juillet 2015 au 5 septembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DES ROUTES D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté 2015-021 portant réglementation temporaire de circulation sur les bretelles n° 5 et 8 de l'échangeur de Massy "PS12" 5A10/RD188) pour des travaux de fonçage. *Travaux du 6 au 9 juillet de 10h00 à 16h00*3

Arrêté 2015-022 portant réglementation temporaire de circulation sur l'autoroute A126, du PR00+000 au PR 02+500 dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'entretien et de maintenance. *Travaux du 6 juillet 10 juillet de 22h00 à 05h00*6

Arrêté Inter-préfectoral 2015-023 portant réglementation temporaire de circulation sur la RN118, dans le sens de circulation de la Province vers Paris, du PR 15+400 (Essonne) au PR 05+000 (Hauts de Seine), ainsi que sur les bretelles de l'échangeur entre la RN 118 et l'A86 pour des travaux de réfection des enrobés , de la signalisation horizontale et des registres directionnels sur portiques et potences.
Travaux du 06 au 10 juillet 2015 du 24 au 28 aout 2015 et du 31 aout au 4 Septembre9



ARRETE PREFECTORAL n° 2015/DRIEA/DIRIF/ 2015-021

portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles n° 5 et 8 de l'échangeur de Massy
« P.S.12 » (A10 / RD188) pour des travaux de fonçage.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire 2015 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,

Vu l'arrêté ministériel du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-003 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de la CASIF,

1/3

Vu l'avis du conseil départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de la commune de Massy,

Vu l'avis de la commune de Champlan,

Vu l'avis de la commune de Palaiseau,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant des travaux de fonçage pour le compte d'ERDF, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans l'échangeur de Massy « P.S.12 »,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Pour les travaux référencés ci-dessus, du lundi 06 juillet au jeudi 09 juillet 2015 inclus, de 10h00 à 16h00 :

- **la bretelle n°5** d'entrée sur le sens province-Paris de l'autoroute A10 depuis la rue Ampère et le sens de Massy vers Villebon-sur-Yvette de la RD188 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.
Les usagers sont déviés par le sens Paris-province de l'autoroute A10, l'autoroute A126 en direction de Versailles – Cité Scientifique, la RD36 en direction de Saint-Quentin en Yvelines / Cité scientifique / Saclay, puis la direction Polytechnique / Palaiseau-centre, puis Paris / Lyon / Massy par l'autoroute A10, l'entrée sur le sens province-Paris de l'autoroute A10 ;
- **la bretelle n°8** d'entrée sur le sens province-Paris de l'autoroute A10 depuis le sens de Villebon-sur-Yvette vers Massy de la RD188 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.
Les usagers sont déviés par la RD188, la bretelle d'accès au sens Paris-province de l'autoroute A10, l'autoroute A126 en direction de Versailles – Cité Scientifique, la RD36 en direction de Saint-Quentin en Yvelines / Cité scientifique / Saclay, puis la direction Polytechnique / Palaiseau-centre puis « Paris / Lyon / Massy » par l'autoroute A10 pour accéder au sens province-Paris de l'autoroute A10.

De plus, le lundi 06 juillet et le mardi 07 juillet 2015 de 11h00 à 14h00, la voie de droite de l'autoroute A10 en direction de Paris est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service du PR05+800 au PR05+200, entre la bretelle de sortie en direction de PALAISEAU par le RD188 et la bretelle d'entrée sur l'autoroute A10 en direction de Paris depuis la RD188.

ARTICLE 2

L'information est relayée par les panneaux à messages variables et le site internet Sytadin.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Île-de-France – SEER – AGER sud – U.E.R. d'Orsay – CEI d'Orsay.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions temporaires antérieures qui auraient été prises à titre temporaires pour des travaux.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du conseil départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Massy, Champlan et Palaiseau.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**


Éric P. NAYS



ARRETE PREFECTORAL n° 2015/DRIEA/DIRIF/ 2015-022 .

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A126, du PR 00+000 au PR 02+500, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'entretien et de maintenance.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2015,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

VU l'arrêté n° 2015-PREF-MCP-003 en date du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

VU la décision DRIEA IF n° 2014-0-500 du 18 avril 2015 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

VU la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis du directeur des routes Île-de-France et du CRICR,

VU l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

1/3

VU l'avis de la commune de Chilly-Mazarin,

VU l'avis de la commune de Massy,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien et de maintenance sur l'autoroute A126, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans les 2 sens de circulation entre l'A6 et l'A10,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux d'entretien et de maintenance, chaque nuit, de 22h00 à 05h00, du lundi 06 juillet 2015 à 22h00 au vendredi 10 juillet 2015 à 05h00, l'autoroute A126 est interdite à la circulation dans les 2 sens de circulation, du PR 00+000 au PR 02+500, entre l'autoroute A6 et l'autoroute A10, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

1- pour la fermeture à la circulation de l'A126 dans le sens de l'autoroute A6 vers l'A10 :

- **Accès à l'A6 en direction de Paris depuis la RD118.**
Les usagers sont déviés par l'A6 en direction de la province, puis doivent faire demi-tour à l'échangeur n° 6 à Savigny-sur-Orge pour reprendre l'A6 vers Paris ;
- **Accès à l'A126 depuis l'A6.**
Les usagers sont déviés par l'A6 en direction de Paris, puis prennent la sortie vers l'A86 en direction de Versailles pour faire ensuite demi-tour au rond-point Franklin Roosevelt à Fresnes et prendre l'A86 en direction de Créteil, puis l'A6 en direction de Lyon et enfin A10 en direction de Bordeaux-Nantes ;
- **Accès à l'A126 depuis la RD120 à Chilly-Mazarin.**
Les usagers sont déviés à partir du rond-point de DIÉMA par la RD120 en direction de Massy, puis par la RD188 en direction de Villebon-sur-Yvette et enfin reprennent l'A10 en direction de la province ;

2- pour la fermeture à la circulation de l'A126 dans le sens de l'autoroute A10 vers l'A6 :

- **Accès à l'A126 depuis l'A10 en direction de Paris.**
Les usagers doivent continuer sur l'A10 et l'A6 en direction de Paris, puis prendre la sortie vers l'A86 en direction de Versailles pour faire ensuite demi-tour au rond-point Franklin Roosevelt à Fresnes et prendre l'A86 en direction de Créteil, et enfin l'A6 en direction de Lyon.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute A126 dans les 2 sens de circulation entre l'A6 et l'A10 à 22h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de l'A126 débutent à 21h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Île-de-France – SEER – AGER sud – U.E.R. d'Orsay – CEI d'Orsay.

ARTICLE 4 :

L'information sera relayée par les panneaux à messages variables et le site internet Sytadin.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
 - Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
 - Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
 - Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maire de Chilly-Mazarin,
- Maire de Massy.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric FANAYS



**PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFET DES YVELINES**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
n°2015/DRIEA/DIRIF/ 2015-023
n°2015/DDT78/

en date du 03 juillet 2015

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 118, dans le sens de circulation de la province vers Paris,
du PR 15+400 (dans l'Essonne) au PR 05+000 (dans les Hauts-de-Seine),
ainsi que sur les bretelles de l'échangeur entre la RN 118 et l'A86,
pour des travaux de réfection des enrobés, de la signalisation horizontale
et des registres directionnels sur portiques et potences,

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu la circulaire relative au calendrier des jours « Hors Chantiers » 2015,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe),

Vu le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Érarid CORBIN DE MANGOUX en qualité de Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à

compter du 1er mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015077-0003 du 18 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-003 du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et n° 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision n°2014-1-424 du 18 avril 2014 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

Vu l'avis du Commandant de la CRS Ouest Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la CRS Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental des Hauts de Seine,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu l'avis des maires des communes de Bièvres, Vélizy-villacoublay, Orsay, Clamart, Meudon,

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France et du CRICR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants sur la RN 118 dans le sens province-Paris, et sur les bretelles de l'échangeur RN118/A86, pendant les travaux,

- de réfection des enrobés en pleine largeur ;
- de réfection de la signalisation horizontale ;

- et de remplacement des registres directionnels des portiques et potences ;
il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Pour les travaux visés ci-dessus, la RN 118 dans le sens province-Paris, du PR 15+400 (dans l'Essonne) au PR 05+000 (dans les Hauts-de-Seine), est fermée à la circulation, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, de 21h30 à 05h30, chaque nuit :

- du 06 au 10 juillet 2015 ;
- du 24 au 28 août 2015 ;
- et du 31 août au 04 septembre 2015.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN 118 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier.

Les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture de la RN118 au PR 15+600 :
Les usagers sont déviés par l'autoroute A10 et l'A6b en direction de Paris, puis par l'A86 en direction de Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis le « Ring des Ulis » :
Les usagers sont déviés par la RD118, l'A10 et l'A6b en direction de Paris, puis par l'A86 en direction de Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD218 :
Les usagers sont déviés par la RD446 en direction d'A6/A10 Lyon, puis par la RD118, l'A10 et l'A6b en direction de Paris, puis par l'A86 en direction de Versailles.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD188 (sens A10 vers Bures-sur-Yvette) :
Les usagers sont déviés par la RD188 jusqu'à Bures-sur-Yvette, puis font demi-tour au rond-point du Bois Marie, retournent sur la RD188 en direction de Paris et poursuivent sur l'A10 et l'A6b vers Paris, puis par l'A86 en direction de Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD188 (sens Bures-sur-Yvette vers A10) :
Les usagers sont déviés par la RD188 en direction de l'A10 Paris, puis prennent l'A10 et l'A6b en direction de Paris, puis l'A86 en direction de Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Moequet à Orsay :
Les usagers sont déviés par la RD446 en direction de « Orsay-Le Guichet ». Ils poursuivent sur la RD446 par les rues Charles de Gaulle, Louise WEISS, et de Versailles, jusqu'au rond-point de Corbeville. Puis, ils continuent sur la RD128, avenue de la Vauve, et la RD36 en direction de Palaiseau, puis l'A126, l'A10, et l'A6b vers Paris, et enfin l'A86 en direction de Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue du Guichet à Orsay :
Les usagers sont déviés par la RD 446, rue de Versailles, jusqu'au rond-point de Corbeville. Puis, ils continuent sur la RD128, avenue de la Vauve, et la RD36 en direction de Palaiseau, puis l'A126, l'A10, et l'A6b vers Paris, et enfin l'A86 en direction de Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128 :

Les usagers sont déviés par la RD 128, avenue de la Vauve, et la RD36 en direction de Palaiseau, puis l'A126, l'A10, et l'A6b vers Paris, et enfin l'A86 en direction de Versailles ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD36 (sens Palaiseau vers Saclay) :
Les usagers sont déviés vers le rond-point du Christ de Saclay où ils font demi-tour, et reprennent la RD36 en direction de Palaiseau, puis l'A126, l'A10, et l'A6b vers Paris, et enfin l'A86 en direction de Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD36 (sens Saclay vers Palaiseau) :
Les usagers sont déviés par la RD36 en direction de Palaiseau, puis l'A126, l'A10, et l'A6b vers Paris, et enfin l'A86 en direction de Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès Vauhallan :
Les usagers du chemin de Favreuse sont déviés par la RN 118 en direction de la province, puis prennent la sortie n°8 « Saclay », et continuent sur la RD36 en direction de Palaiseau, puis l'A126, l'A10, et l'A6b vers Paris, et enfin l'A86 en direction de Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD444 :
Les usagers sont déviés par la RD117 en direction de Bièvres, puis par la RN118 en direction de la province, et prennent la sortie n°8 « Saclay ». Ils continuent alors sur la RD36 en direction de Palaiseau, puis l'A126, l'A10, et l'A6b vers Paris, et enfin l'A86 en direction de Versailles.

ARTICLE 2 :

Pour ces mêmes travaux, dans l'échangeur RN118 / A86,

- la collectrice de la RN118 dans le sens province-Paris,
- la bretelle de liaison entre la RN118 dans le sens province-Paris et l'autoroute A86 dans le sens Paris-province,
- la bretelle de liaison entre l'autoroute A86 dans le sens province-Paris et la RN118 dans le sens province-Paris,
- et la bretelle de liaison entre l'autoroute A86 dans le sens province-Paris et la RN118 dans le sens Paris-province,

sont fermées à la circulation, sauf nécessité de service ou besoins du chantier, de 22h00 à 05h00, chaque nuit,

- du 20 au 24 juillet 2015 ;
- du 24 au 28 août 2015 ;
- et du 14 au 18 septembre 2015.

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place.

- pour la fermeture de la bretelle de liaison entre la RN118 dans le sens province-Paris et l'autoroute A86 dans le sens Paris-province :
Les usagers de la RN 118 en direction de Paris souhaitant emprunter la bretelle d'accès à l'autoroute A86 en direction de Versailles sont déviés par la RN118 vers Paris et la sortie n°3 « Meudon-La Forêt ». Puis ils doivent prendre la RD57, avenue Morane Saulnier, pour rejoindre la RN118 en direction de la province. Sur la RN118, ils doivent prendre la direction A86 « Versailles » ;
- pour la fermeture de la bretelle de liaison entre l'A86 dans le sens province-Paris et la RN 118 dans le sens province-Paris :
Les usagers sont déviés par l'A86 vers Paris et doivent prendre la sortie n°29 « Le Plessis-Robinson » et suivre la RD 986, puis faire demi-tour au giratoire du 11 novembre 1918 à Châtenay-Malabry, pour reprendre la RD 986 et l'A86 vers la

province. Sur l'A86, ils peuvent alors prendre la bretelle de liaison vers la RN 118 en direction de Paris ;

- pour la fermeture de la bretelle de liaison entre l'A86 dans le sens province-Paris et la RN 118 dans le sens Paris-province :

Les usagers sont déviés par l'A86 vers Paris et doivent prendre la sortie n°29 « Le Plessis-Robinson », puis suivre la RD986, et faire demi-tour au giratoire du 11 novembre 1918 à Châtenay-Malabry pour reprendre la RD986 et poursuivre sur la rue du Général Eisenhower jusqu'au carrefour du Petit Clamart. De là, ils doivent suivre les directions « Créteil » et « A6-A10 » par la RN 306, jusqu'à retrouver la RN118 en direction de la province.

ARTICLE 3 :

Pour ces mêmes travaux, dans l'échangeur RN118 / A86,

- la collectrice de l'autoroute A86 dans le sens province-Paris,
- et la bretelle de sortie n°4.1 de la RN118 dans le sens Paris-province,

sont fermées à la circulation, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, de 22h00 à 05h00, chaque nuit,

- du 20 au 24 juillet 2015.

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place.

- pour la fermeture de la bretelle de sortie n°4.1 « ZA Villacoublay » de la RN118 dans le sens Paris-province :

Les usagers sont déviés par la RN118 en direction de « Chartres / Nantes » jusqu'à la sortie n°6b « Palaiseau », puis ils doivent continuer sur la RD 117 et la RD 444 pour aller reprendre la RN118 en direction de Paris. Sur la RN 118, ils doivent prendre la sortie n°5 « Clamart » par la RN 306. Arrivé au Petit Clamart, ils peuvent prendre l'A86 en direction de Créteil ;

- Pour la fermeture de la collectrice de la RN118 dans le sens province-Paris, au niveau de l'échangeur RN118/A86 :

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Paris souhaitant emprunter la bretelle d'accès à la RN118 en direction de Paris, sont déviés par l'A86 vers Paris et doivent prendre la sortie n°29 « Le Plessis-Robinson » et suivent la RD986, puis faire demi-tour au giratoire du 11 novembre 1918 à Châtenay-Malabry, pour reprendre la RD986 et l'A86 vers la province. Sur l'A86, ils peuvent alors prendre la bretelle de liaison vers la RN 118 en direction de Paris.

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Paris souhaitant emprunter la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province sont déviés par l'A86 vers Paris et doivent prendre la sortie n°29 « Le Plessis-Robinson », puis suivre la RD986, et faire demi-tour au giratoire du 11 novembre 1918 à Châtenay-Malabry pour reprendre la RD986 et poursuivre sur la rue du Général Eisenhower jusqu'au carrefour du Petit Clamart. De là, ils doivent suivre les directions « Créteil » et « A6-A10 » par la RN 306, jusqu'à retrouver la RN 118 en direction de la province.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation temporaire est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par les services de la Direction des Routes d'Île-de-France (SEER – AGER sud – U.E.R. d'Orsay – CEI d'Orsay).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 :

- Les directeurs de cabinet des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines,
- Le directeur des routes d'Île-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidents des conseils départementaux de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines,
- Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines,
- Maires de communes de Meudon, Velizy-Villacoublay, Bièvres, Verrières-les-Buissons, Saclay, Orsay, Bures-sur-Yvette, Les Ulis, Marcoussis, Clamart, Chatenay-Malabry, Palaiseau, Champlan

Fait à Créteil, le 03 juillet 2015

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**


Eric ANAYS